

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 - 30

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

OBJET :

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
VALENTIN.

**RECENSEMENT
GENERAL DE LA
POPULATION 2020**

Etaient représentés :

Adjoints : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le
Maire).

**REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS**

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain Recensement général de la Population aura lieu entre le 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

A cet effet, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Ainsi, la Commune est amenée à recruter **3** agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les rémunérer de la façon suivante :

- 2,49 € bruts par Bulletin Individuel collecté dans la Commune,
- 2,23 € bruts par Feuille de Logement collectée dans la Commune,
- 49,88 € bruts par séance de formation,
- 1,75 € bruts par Dossier d'Adresses Collectives collecté dans la Commune,
- 8,71 € bruts par bordereau d'IRIS district rempli pour la Commune,

Il est rappelé en outre, au Conseil Municipal, que la Commune aura à inscrire à son budget 2020 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la Dotation Forfaitaire de Recensement.

Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la Commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées à la population, au nombre de logements ainsi qu'au mode de collecte (exhaustivité ou par sondage).

La population retenue pour le calcul de la dotation est la population municipale au 1^{er} janvier 2016 diffusée le 1^{er} janvier 2019 soit 11925 habitants.

Le montant de la dotation allouée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2020 s'élève à 2 641 €. Son versement est fait directement par le Centre de Prestations Financières de l'INSEE à la Commune par l'intermédiaire de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le montant des rémunérations brutes proposées à verser aux agents recenseurs,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218.

Prend acte des moyens financiers liés à la réalisation de l'enquête de recensement 2020, dont le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement communiqué à la Commune par l'INSEE s'élève à la somme de 2 641 €.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191230-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019